



Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	2002 D N° 5688 Publié et enregistré le 23/05/2002 à la conservation des hypothèques de LIBOURNE	Volume : 2002 P N° 3430
	Droits : Nant Salaires : 15,00 EUR TOTAL : 15,00 EUR Le conservateur, M. BURGALIERES	En débet Dû : Quinze Euros
		TOTAL

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription de l'église Saint-Laurent de BOSSUGAN (Gironde) sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941,
25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et
N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations
de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans le
secteur sauvegardé ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région
Aquitaine entendue en sa séance du 14 mars 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Laurent à BOSSUGAN (Gironde)
présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en...
raison de la qualité de son architecture ;

N° 3265 - IMPRIMERIE NATIONALE 443241 D - Février 2000 - 9 040286 1

CH LIBOURNE	
DATE	23 MAI 2002
DOSS	2002 10 655
PROV	—
N° US	

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'église Saint Laurent de BOSSUGAN (Gironde) située sur la parcelle n°68 d'une contenance de 12 a 90 ca, figurant au cadastre section ZB et appartenant à la commune de BOSSUGAN (Gironde), (n° siren 213 300 643) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3- Il sera notifié au Préfet du département concerné et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 16 avril 2002

Le Préfet de Région,

Le Préfet de la Région Aquitaine, demeurant 4 B, Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX (Gironde) certifie la présente copie établie sur deux pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve sans renvoi ni mot nul.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la page 2, article 1, lignes 4 et suivantes lui a été régulièrement justifiée.

Fait à Bordeaux, le

06 MAI 2002

Pour le Préfet de la Région Aquitaine
et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Michel BERTHOD

Par autorisation du directeur régional des affaires culturelles,
Le conservateur régional des monuments historiques

Alain RIEU